©RL-LGEF

Prise en charge des tests de dépistage COVID à partir du 15 octobre 2021

RAPPEL : Validité du pass sanitaire

- Test **RT-PCR** ou **antigénique négatif de moins de 24h**,
- Certificat de vaccination avec un **schéma vaccinal complet** (dernière injection + 7 jours),
- Certificat de **rétablissement de la Covid-19** : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Quels seront les cas de prise en charge des tests ?

À partir du 15 octobre 2021, les personnes qui continuent de bénéficier d'une prise en charge en cas de tests sont celles :

- Ayant un schéma vaccinal complet ou une contre-indication à la vaccination,
- Mineures,
- Identifiées dans le cadre du contact-tracing fait par l'Assurance Maladie,
- Concernées par des campagnes de dépistage collectif organisées par l'ARS,
- Présentant une prescription médicale,
- Ayant un certificat de rétablissement de moins de 6 mois.

Quels justificatifs présenter pour bénéficier de la prise en charge par l'Assurance Maladie ?

Pour bénéficier de la prise en charge d'un test de dépistage Covid, il faudra présenter les preuves suivantes :

- **Certificat de vaccination**, de **contre-indication vaccinale** ou de **rétablissement**, tous sous forme de QR Code (papier ou numérique),
- **Pièce d'identité** pour les mineurs,
- **Justificatif de contact à risque** (mail ou SMS) envoyé par l'Assurance Maladie pour une prise en charge au 1er et au 7ème jour,
- **Prescription médicale**, valable 48h et non-renouvelable.